

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

Compte rendu sommaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

Convocation du 15 janvier 2025

Conseil communautaire du 22 Janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 Janvier à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	☒	CHANIOLEAU Sylvie	☐	TILLET Faurie Martine	☒	PELLETIER Hervé	☐
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	☒			MONDON Sylvie	☒	De Larre de la Dorie Sylvain	☐
GREAULT Valérie	☒			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	☒	PARACHOU Véronique	☐
DURANT Marcel	☐			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	☒			DUVERGER Philippe	☒	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	☒			DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
BERGEON Serge	☐			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	☒			MONTION Alain	☒	PERNOT Alain	☐
CHIAROTTO Alain	☐			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	☐			GARBUIO Laurent	☒	DEJEAN Josian	☐
LESCOUL Caroline	☒			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
GALAND Jean	☒			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	☒			VALEIX Guillaume	☒		
JANICOT Laurine	☐			BOULIN Sylvie	☒		
PALMISANO Frédéric	☒			<u>Pouvoirs :</u> M. Alain CHIAROTTO à M. Christian BIGOT Mme Nathalie LOCHON à Mme Caroline LESCOUL			
MARTIN Mathieu	☐						
Commune de La Rivière				<u>Excusés :</u> M. Serge BERGEON Mme Laurine JANICOT M. Mathieu MARTIN Mme Valérie VIGIER M. Eric CHOLLET GABARD M. Marcel DURANT a quitté la séance avant l'appel			
BEYLY Dominique	☒	BRIEUX Isabelle	☐				
Commune de Lugon et l'Ile du Carney							
CENNI Mickaël	☒						
BYTNAR Isabelle	☒						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	☒	GARANTO Antoine	☐				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	☐						
CHOLLET GABARD Eric	☐						

Secrétaire de séance : M. Christian BIGOT

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande quels sont les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

M. Christian BIGOT propose sa candidature.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Christian BIGOT pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2/ D01-2025 :Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 27 Novembre 2024.

M. DURANT a quitté la séance avant l'appel fait par Madame la Présidente.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 27 Novembre 2024 à l'aval des élus communautaires.

M. GASTEUIL ayant demandé que soit rajoutée une intervention qui n'était pas mentionnée, Madame la Présidente rappelle la règle décidée en conseil communautaire selon laquelle les interventions ne sont inscrites dans le procès-verbal que si les élus en font la demande en cours de séance ;

Suite à l'aval des élus communautaires présents, Madame la Présidente propose de rajouter la remarque de M. GASTEUIL au procès-verbal du conseil communautaire du 27 novembre 2024.
Elle demande aux élus communautaires d'adopter le PV du 27 novembre 2024.

Voix pour : 24

Abstention : 1

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à la majorité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 27 Novembre 2024 en tenant compte de la remarque de M. Jean-Pascal GASTEUIL.

II – Finances – Personnel - Marchés Publics
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ Information sur la Décision D2024-01 relative à la fongibilité des crédits

M. GALAND informe les élus communautaires de la décision prise par Madame la Présidente pour qu'un virement de crédit soit effectué du chapitre 011 Charges générales au chapitre 66 Charges financières d'un montant de 4 900 € afin d'ajuster le montant des intérêts courus non échus de l'année 2024.

2/ D02-2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L.232-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances dûment réunie en date du 9 janvier 2025 ;

Jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 DE LA CDC DU FRONSADAIS

Compte tenu des crédits ouverts en 2024 (en réel) soit 2 109 169,24 euros, déduction faite des restes à réaliser et dans la limite du quart des crédits ouverts, la somme maximum utilisable à répartir sur les comptes est de 525 229,81 euros.

CHAPITRE	Crédits ouverts 2024 (réel)	RESTES A REALISER	Crédits à ouvrir 2025
20	58 929,00 €	0,00 €	14 732,25 €
204	40 577,00 €	0,00 €	10 144,25 €
21	188 147,32 €	8 250,00 €	44 974,33 €
23	1 821 515,92 €	0,00 €	455 378,98 €
TOTAL	2 109 169,24 €	8 250,00 €	525 229,81 €

Les élus communautaires ont donc à se prononcer sur les investissements suivants :

CHAPITRE	IMPUTATION	DESIGNATION	MONTANT
20	2033	Insertion annonce marché PDIPR	1 000,00 €
21	2151	Assistance AMO Servicad	13 920,00 €
23	2313	Marché construction école des arts Galgon	287 000,00 €
TOTAL DES CREDITS A OUVRIR		301 920,00 €	

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Décident, à l'unanimité des élus présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessus, d'un montant total de 301 920,00 euros TTC.**

M. Alain MONTION quitte la séance.

M. GALAND énonce que le Code Général des collectivités territoriales dans son article L. 1612-1, permet aux collectivités d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et ce jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget précédent N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Le montant total des crédits ouverts en 2024 (en réel) est de 2 109 169.24 €.

Les restes à réaliser étant de 8 250.00 € ;

Les ressources susceptibles d'être utilisées (1/4) sont donc de 2 109 169.24 € moins 8 250 € soit un montant de 2 100 919.24 € divisé par 4, **soit 525 229.81 €.**

La commission des Finances du 9 janvier 2025 a émis un avis favorable quant à la détermination de ce montant de 525 229.81 €.

Les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sont les suivantes eu égard les factures à acquitter avant le vote du budget 2025 :

ECOLE DES ARTS GALGON		
CHAPITRE 23 ARTICLE 2313		287 000,00 €
	TOTAL	287 000,00 €
INSERTION Appel d'Offres PDIPR		
CHAPITRE 20 ARTICLE 2033		1 000,00 €
	TOTAL	1 000,00 €
VOIRIE SERVICAD		
CHAPITRE 21 ARTICLE 2151		13 920,00 €
	TOTAL	13 920,00 €
TOTAL DES CREDITS A OUVRIR		301 920,00 €

Les élus communautaires ont donc à se prononcer sur le montant de 301 920,00 € TTC qui représente le montant facturable avant le vote du budget 2025 dans le cadre du quart des investissements ouverts au budget 2024, en application de la règle instaurée par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident, à l'unanimité des élus présents et représentés, d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessus, pour un montant total de 301 920,00 euros TTC.

3/ D08-2025 : Demande Subvention DETR

Vu l'avis favorable de la commission des finances dûment réunie en date du 9 janvier 2025 ;

Il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 pour parfaire le financement des travaux de rénovation des bâtiments communautaires.

En effet, la Communauté de Communes du Fronsadais souhaite s'inscrire dans une démarche environnementale en optant le passage de tous nos luminaires en led des bâtiments communautaires suivants : siège administratif de la CDC, deux gymnases utilisés par nos collégiens, un tennis couvert et le pôle enfance qui regroupe une crèche et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il est également proposé de refaire toute l'étanchéité du toit terrasse du pôle enfance qui représente une superficie de 948 m² afin de mieux isoler et éviter les infiltrations d'eau.

Le total des travaux porte sur un montant de 152 631,75 euros HT.

Il est à noter que la CAF via les dispositifs fonds publics et territoires ainsi que le FME peut venir abonder les travaux de rénovation relatifs au pôle enfance jeunesse pour un montant total de 37 602,38 euros.

Il est donc sollicité une subvention à hauteur de 53 421,11 euros au titre de la DETR 2025 portant l'autofinancement de notre collectivité à 61 608,26 euros.

Travaux de Rénovation bâtiments communautaires	Montant HT des travaux	Montant et pourcentage Participation DETR	Montant et pourcentage Participation CAF	Montant et pourcentage Autofinancement CDC
Passage aux LEDS des 4 bâtiments communautaires : siège CDC, 2 gymnases et tennis couvert	69 070,90 €	24 174,82 €	0,00 €	44 896,09 €
Passage aux leds de la Crèche située à La Lande de Fronsac	9 528,34 €	3 334,92 €	4 287,75 €	1 905,67 €
Etanchéité toit terrasse Crèche	23 202,05 €	8 120,72 €	10 440,92 €	4 640,41 €
Passage aux leds de l'ALSH situé à La Lande de Fronsac	12 318,51 €	4 311,48 €	5 543,33 €	2 463,70 €
Etanchéité toit terrasse ALSH situé à La Lande de Fronsac	38 511,95 €	13 479,18 €	17 330,38 €	7 702,39 €
Total	152 631,75 €	53 421,11 €	37 602,38 €	61 608,26 €

Les élus communautaires ont donc à se prononcer sur cette demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de l'année 2025.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour parfaire le financement des travaux de rénovation de nos bâtiments communautaires à hauteur de 53 421,11 € soit 35% du montant total du projet HT estimé à 152 631,75 €.**

4/ D04-2025 Avenant pour actualiser le financement des travaux d'accessibilité PMR de la gare de Libourne.

Vu la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RESEAU ;

Vu le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU ;

Vu la convention relative au financement des études de projet et des travaux de la mise en accessibilité PMR de la gare de Libourne ;

Vu la délibération D08-2019 relative à la participation au projet de mise en accessibilité de la gare de Libourne ;

Vu la délibération D137-2020 relative à l'amortissement du financement de la mise en accessibilité de la gare de Libourne ;

Vu la délibération D77-2024 relative à la demande de financement complémentaire concernant la mise en accessibilité de la gare de Libourne ;

Dans le cadre de la convention qui nous lie avec la SNCF concernant la mise en accessibilité PMR de la gare de Libourne, il est nécessaire de signer un avenant afin de verser le solde de notre participation, prévu lors de la signature de la convention, qui porte sur un montant de 6 788 €.

La part initiale demandée à la CDC du Fronsadais était de 135 760 €. A ce jour les appels de fonds ont couvert 95% du besoin de financement soit 128 972 € HT. Il est proposé de signer l'avenant pour les 5% restants soit 6 788 € correspondant au solde initialement prévu.

En effet, même si la crise COVID-19 a eu pour conséquence de reporter le calendrier initial des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare de Libourne de mars 2020 à janvier 2021 engendrant une augmentation du coût des travaux, il a été fait le choix par notre EPCI de ne pas modifier le montant de participation initiale.

Le budget prévisionnel initial de 7 432 000 € H.T datant de 2019 a été porté au final à 7 977 442 € H.T mais seuls l'Etat et la CALI ont accepté de financer les dépenses complémentaires.

SNCF Réseau propose donc un avenant à la convention initiale à l'ensemble de ses partenaires (la Région Nouvelle Aquitaine, la CALI, la CDC du Grand Saint Emilionnais et la CDC du Fronsadais) pour entériner la modification du délai de l'opération, les nouvelles modalités de financement de l'opération par les différents partenaires ainsi que la détermination des montants au titre des appels de fonds.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer afin d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant relatif au solde de la participation de la Communauté de Communes du Fronsadais à hauteur de 6 788 euros concernant les travaux d'accessibilité PMR de la gare de Libourne.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent Madame la Présidente à l'unanimité des membres présents et représentés, à signer l'avenant relatif au solde de la participation de la Communauté de Communes du Fronsadais à hauteur de 6 788 euros dans le cadre de l'opération « travaux d'accessibilité PMR de la gare de Libourne ».

5/ D05-2025 : Subvention à la crèche Plume d'Ange

Vu l'avis favorable de la commission des finances dûment réunie en date du 9 janvier 2025.

Afin de faciliter la gestion par l'association « La Poussinière » de la crèche Plume d'Ange située à Villegouge, il est proposé aux élus communautaires de verser en début d'année une avance de la subvention de fonctionnement 2025 à hauteur de 40 000 €.

Cette somme correspond à 40% de la subvention attribuée en 2024.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé lors du vote du budget 2025.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur le montant de l'avance de la subvention de fonctionnement 2025 allouée à l'association « La poussinière » pour la crèche Plume d'Ange.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement d'une avance au titre de la subvention de fonctionnement 2025 à hauteur de 40 000 euros à l'association « La Poussinière » pour la crèche Plume d'Ange.

6/ D06-2025 Subvention à la crèche Mini Plume

Vu l'avis favorable de la commission des finances dûment réunie en date du 9 janvier 2025 ;

Afin de faciliter la gestion par l'association « La Poussinière » de la crèche Mini Plume située à La Lande de Fronsac, il est proposé aux élus communautaires de verser en début d'année une avance de la subvention de fonctionnement 2025 à hauteur de 36 000 €.

Cette somme correspond à 40% de la subvention attribuée en 2024.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé lors du vote du budget 2025.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur le montant de l'avance de la subvention de fonctionnement 2025 allouée à l'association « La poussinière » pour la crèche Mini Plume.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement d'une avance au titre de la subvention de fonctionnement 2025 à hauteur de 36 000 euros à l'association « La Poussinière » pour la crèche Mini Plume.

7/ D 07-2025 Versement d'une part de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme.

Vu l'avis favorable de la commission des finances dûment réunie en date du 9 janvier 2025 ;

Afin de faciliter la gestion de l'office de tourisme du Fronsadais jusqu'au vote du budget 2025, il est proposé aux élus communautaires de verser en début d'année une avance de la subvention de fonctionnement 2025 à hauteur de 30 000 €.

Pour rappel, en 2024, la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme était de 120 000 €.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé lors du vote du budget 2025.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur le montant de l'avance de la subvention de fonctionnement 2025 allouée à l'Office de Tourisme à hauteur de 30 000 euros.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement d'une avance de la subvention de fonctionnement 2025 à l'Office de Tourisme portant sur un montant de 30 000 euros.

Madame la Présidente met fin à la séance à 19 h 25.

Le secrétaire de séance

Christian BIGOT



La Présidente

Marie-France REGIS



